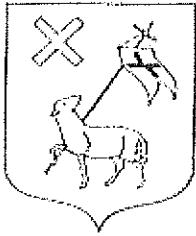


COMMUNE

VILLES SUR AUZON



N° : 2008 - 61

Interdiction de camping  
caravaning sauvage sur le  
site « Plan d'eau de Villes-  
sur-Auzon »

## ARRETE DU MAIRE

04 août 2008

Monsieur Le Maire de la commune de Villes sur Auzon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de l'environnement,

Considérant que le site du Plan d'Eau – route de Flassan constitue un lieu de promenade très fréquenté,

Considérant que le camping caravaning sauvage constitue un risque potentiel de conflit avec les usagers de ce site,

Considérant que la préservation de cet espace passe par des actions de prévention en matière de pollution.

### ARRETE

Article 1 : La pratique du camping caravaning sauvage est interdite sur l'ensemble du site du Plan d'Eau de Villes-sur-Auzon.

Article 2 : Le pique-nique est autorisé et toléré sous la réserve expresse du respect du site. Tout abandon de détritus ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de son affichage pour une durée indéterminée.

Article 4 : La Police Municipale assurera une surveillance du site.

Article 5 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 6 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le Sous-Préfet, Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Mormoiron, Mr le Policier Municipal.

Fait à Villes-sur-Auzon,  
Le 4 août 2008  
Monsieur le Maire,  
Robert DUFOUR.

